

Résolution présentée par la délégation de la

République d'Afrique du Sud

Thème conflits et sécurité internationale

Concerne Droit à l'autoprotection

L'Assemblée Générale,

- Déplorant la criminalité omniprésente, la montée du sentiment d'insécurité dans le monde entier, les meurtres, viols et autres agressions indicibles et tragiques
- Redoutant l'incapacité d'actions de tous les gouvernements, laissant ainsi les citoyens désabusés et livrés à eux-mêmes
- Relevant la célèbre phrase qui anime toute action militaire depuis des centaines d'années, se distinguant par sa justesse et sa sagesse : « si tu veux la paix, prépare la guerre ! »
- Détrompant les a priori infondés et manipulateurs proférant un effet de causalité entre le port d'armes et une supposée augmentation des crimes
- Rappelant le fait que les états ayant eu le courage d'autoriser le port d'armes ont réduit leur taux d'homicides de 8,5%, de viols de 5%, d'assauts aggravés de 7% et de vols de 3% (*Lott and Mustard, « Crime, Deterrence, and Right-to-Carry Concealed Handguns. »*)
- Contestant le mythe populaire attribué aux États-Unis, qui les accuse de multiplier les agressions en vue de leur législation concernant les armes, leurs résultats par habitants étant finalement inférieurs au Brésil et très proche de l'Uruguay, deux nations n'ayant pas légalisé le port d'arme (selon GunPolicy, 2018)
- Décide
- qu'en vertu de l'article 3 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, affirmant que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne », il est de notre devoir de garantir à tous le droit à l'autoprotection en permettant le port d'armes légal à toute la population ;
 - d'agir avec conscience car chaque devoir s'accompagne de responsabilités, en instituant des cours de premiers secours, suivis ensuite de cours de tirs, sans oublier la sensibilisation, tous obligatoires à quiconque acquérant une arme.

Le texte français fait foi